



**MRC
Haut-Richelieu**

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 562

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le règlement 562 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, est entré en vigueur conformément à la Loi le 19 août 2020 (19-08-2020), suite à un avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation émis à cette fin.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce vingt-quatrième jour du mois d'août deux mille vingt.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Joane Saulnier